

ASSEMBLEE GENERALE

SEPTIEME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION, 374^e

SEANCE

Mardi 16 décembre 1952, à 15 heures

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Avis consultatif de la Commission de juristes.....	241
Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses de fonds de l'assistance technique prélevés sur le compte spécial, effectuées par les institutions spécialisées (A/C.5/L.221) [<i>fin</i>].....	244
Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées. Coordination sur le plan administratif et budgétaire (A/C.5/L.223) [<i>fin</i>].....	245
Incidences financières des mesures tendant à limiter la durée des sessions ordinaires de l'Assemblée générale (A/C.5/L.220).....	245
Incidences financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission au sujet du point 25, a, de l'ordre du jour (A/C.5/L.225)....	245
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1953: a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/C.5/527, A/C.5/538, A/C.5/539, A/C.5/L.224, A/C.5/L.226, A/C.5/L.227); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2157, A/2320) [<i>suite</i>].....	
Examen en première lecture (<i>fin</i>).....	245
Examen en deuxième lecture.....	247
Statut du personnel des Nations Unies: question d'une période de stage (A/2272, A/2307).....	250
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (<i>fin</i>):... b) Comité des contributions (A/C.5/535)	251

Président: Le général Carlos P. ROMULO (Philippines).

Avis consultatif de la Commission de juristes

1. Le **PRESIDENT** rappelle qu'à la 371^{ème} séance de la Commission, le représentant de l'Egypte a demandé à quelle date la Commission examinerait l'avis consultatif de la Commission de juristes constituée par le Secrétaire général en vue de le conseiller au sujet de certaines questions touchant le Sous-Comité de la sûreté intérieure du Sénat des Etats-Unis; il a renouvelé sa demande à la 373^{ème} séance et le représentant de la Suède s'est joint à lui. Le Président avait alors répondu qu'il se concertait à ce sujet avec le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général et qu'il donnerait des explications à la Commission à la présente séance.

2. Le Président tient à préciser tout d'abord qu'il partage les préoccupations que plusieurs délégations éprouvent à l'égard de la question d'importance capitale qui fait l'objet de l'avis consultatif de la Commission

de juristes. L'examen de cette question soulève toutefois une difficulté de procédure en ce sens que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ne comprend aucune question expressément liée aux problèmes que pose la convocation de certains fonctionnaires de nationalité américaine devant des organes du Gouvernement des Etats-Unis. Les points de l'ordre du jour de la Commission qui restent à examiner ne se rattachent en aucune façon à l'avis consultatif de la Commission de juristes et, aux termes de l'article 97 du règlement intérieur, les Commissions de l'Assemblée générale ne peuvent pas, de leur propre initiative, inscrire de nouveaux points à leur ordre du jour.

3. D'autre part, il y a lieu de se demander s'il serait opportun d'examiner cette question en ce moment. Le Secrétaire général s'est récemment trouvé devant une situation compliquée, pour laquelle il n'existait pas de précédent et qui appelait des mesures de sa part. Avant de prendre une décision, il a demandé l'avis de trois

juristes indépendants et, le 5 décembre, il a communiqué aux délégations, pour information, l'avis unanime des juristes ainsi qu'une déclaration qu'il avait faite aux membres du Secrétariat (A/INF/51 et Corr.1). Dans cette déclaration, le Secrétaire général précisait qu'il avait décidé de prendre les conclusions et les recommandations des juristes pour bases de la politique qu'il appliquerait en matière de personnel dans l'exercice des fonctions que lui confèrent la Charte et le statut du personnel de l'Organisation. Il a déclaré en outre que, comme suite à la recommandation des juristes, il se proposait de créer un collège consultatif chargé de l'aider à régler certains cas particuliers conformément à l'avis de la Commission de juristes. Par conséquent, le Secrétaire général a accepté en principe les conclusions et les recommandations des juristes, sans cependant s'engager à suivre en tout leur opinion.

4. Il y a lieu d'observer que l'avis des juristes n'appelle pas de mesures concrètes de la part de l'Assemblée générale. On n'envisage pas de modifier le statut du personnel et il ne sera pas nécessaire de le faire puisque les juristes ont conclu que le présent statut donne au Secrétaire général la possibilité de prendre les mesures que la situation exige. Le Président constate que le Secrétaire général a pris des mesures conformément à l'avis des juristes et que certains des fonctionnaires visés par ces mesures ont déjà introduit un recours devant le Tribunal administratif. Le cas de chacun de ces fonctionnaires devra être étudié conformément aux dispositions en vigueur et, si la Commission examinait maintenant l'avis consultatif de la Commission de juristes, le débat ainsi engagé pourrait avoir pour effet de préjuger la décision que le Tribunal prendra sur les affaires dont il est saisi. Ce n'est que lorsque le Tribunal administratif aura rendu son jugement que l'on pourra déterminer si la Cinquième Commission doit prendre d'autres mesures.

5. Pour ces raisons parmi bien d'autres, le Président déclare que le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et lui-même ont conclu qu'il n'était pas opportun que la Commission examinât actuellement la question. Le Secrétaire général a fait savoir qu'il rassemblait actuellement tous les éléments pertinents et qu'il avait l'intention de présenter le plus tôt possible aux Etats Membres un rapport complet sur l'ensemble de la question. Il est bien entendu qu'entre-temps, chacune des délégations des Etats Membres — qui ont déjà entre les mains les textes de l'avis des juristes et de la déclaration du Secrétaire général — peut, si elle le désire, se mettre en rapports avec le Secrétaire général et lui faire connaître son opinion ou lui demander des renseignements complémentaires.

6. En terminant, le Président précise que sa déclaration traduit l'opinion réfléchie du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général lui-même, opinion qui a été formulée après un examen approfondi des divers aspects de la question, compte tenu des intérêts supérieurs de l'Organisation des Nations Unies.

7. M. FAHMY (Egypte) précise tout d'abord que la délégation égyptienne a la ferme conviction que l'Organisation des Nations Unies ne doit pas protéger des fonctionnaires de son Secrétariat qui se livrent à des activités subversives quelconques dirigées contre le pays hôte, qu'il s'agisse des Etats-Unis d'Amérique ou de tout autre pays. Elle estime, d'autre part, qu'un

individu qui n'est pas loyal envers son gouvernement ou son pays ne doit pas conserver son poste au Secrétariat et que c'est au gouvernement intéressé qu'il appartient de se prononcer en matière de loyauté.

8. A ce sujet, le représentant de l'Egypte est persuadé que la loyauté d'un fonctionnaire envers son gouvernement n'est pas incompatible avec les dispositions du paragraphe 1 de l'article premier du statut du personnel, selon lequel les membres du Secrétariat sont des fonctionnaires internationaux dont les responsabilités ont un caractère exclusivement international. Néanmoins, la délégation égyptienne estime que le Secrétaire général aurait dû demander à l'Assemblée générale de lui donner les directives et de se prononcer sur les mesures qu'il avait l'intention de prendre au sujet d'une question aussi importante, qui touche de si près tous les Etats Membres.

9. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas), qui a écouté la déclaration du Président, avec la plus grande attention, déclare qu'elle n'entrera pas dans le détail de la question. Elle rappelle tout d'abord que la Cinquième Commission est responsable devant l'Assemblée générale en ce qui concerne toutes les questions administratives et budgétaires. La question traitée dans le rapport de la Commission de juristes est extrêmement importante et nul ne saurait rester indifférent lorsqu'il s'agit en fait de tout le problème du caractère international et du statut du Secrétariat, un des principaux organes des Nations Unies. Comme le représentant de la Norvège l'a dit à la 371ème séance, cette question intéresse non seulement le Gouvernement des Etats-Unis et le Secrétaire général, mais tous les Etats Membres également.

10. Il s'agit toutefois d'une question si vaste et si compliquée que les membres de la Commission ne peuvent pas, dans l'état actuel des choses, l'examiner à fond, étant donné le peu de temps dont ils disposent avant la suspension de la session. Il conviendrait toutefois que cet examen ne soit pas différé trop longtemps, étant donné les principes d'importance capitale qui sont en jeu et la manière dont ils touchent tant le Secrétariat dans son ensemble que les individus qui le composent. Il faudrait donc examiner ces conclusions dès le début de la reprise de la session de l'Assemblée générale. En terminant, la représentante des Pays-Bas exprime son inquiétude en ce qui concerne certaines conséquences des mesures qui sont prises actuellement et qui pourront l'être dans l'avenir.

11. Le baron VON OTTER (Suède) rappelle qu'à la 373ème séance, il a souligné le grand intérêt que plusieurs délégations, dont celle de la Suède, attachent à la question en raison de l'importance vitale qu'elle présente pour l'Organisation des Nations Unies et son personnel international. Le Gouvernement suédois étudiera l'avis consultatif et les renseignements complémentaires promis par le Secrétaire général avec le plus grand soin et en ne perdant pas de vue cet aspect de la question; elle espère en outre que l'Assemblée générale aura la possibilité d'examiner le problème plus tard au cours de sa septième session.

12. M. WECKMANN (Mexique) déclare qu'il ne parlera pas du fond de la question. Il félicite le Président de sa déclaration. La délégation mexicaine a des doutes sérieux quant à la validité de l'avis consultatif de la Commission de juristes et elle estime qu'il convient d'examiner la question en détail.

13. M. FENAUX (Belgique) s'associe à la délégation de la représentante des Pays-Bas. Il admet que l'avis de la Commission de juristes ne doit pas donner lieu actuellement à un débat devant la Cinquième Commission; mais il regrette la publicité tapageuse qui a été faite autour du rapport de cette commission; les membres des délégations en ont eu connaissance en même temps que le public, par l'intermédiaire de la presse.

14. Toutefois, la délégation belge ne veut pas que sa discrétion soit prise pour de l'indifférence à l'égard du sort des fonctionnaires de l'Organisation, ni pour une méconnaissance du malaise qui existe actuellement au Secrétariat. Elle partage l'inquiétude de maintes délégations à cet égard, dans la mesure où elle reste fermement attachée aux principes qui doivent régir une bonne administration internationale.

15. Ces principes, qui figurent dans la Charte et qui sont repris dans le statut du personnel, sont essentiellement: le service de la collectivité internationale, l'indépendance des fonctionnaires internationaux à l'égard des gouvernements nationaux, la haute qualité requise de ces fonctionnaires, la sécurité de la fonction et le caractère véritablement universel de l'institution.

16. Si ces principes ne sont pas reconnus dans leur ensemble, le personnel actuellement en fonctions s'abandonnera au découragement et on ne trouvera pas de candidats de qualité prêts à abandonner leur pays et leur famille pour se mettre d'enthousiasme au service de l'Organisation.

17. Le représentant de la Belgique n'en dira pas davantage. Il pense que le Secrétaire général, agissant conformément aux principes qu'il vient de rappeler, serait heureux de se sentir entièrement soutenu par les délégations dans l'exercice de sa haute autorité incontestée et dans son désir de rendre à son administration la confiance et la sérénité.

18. M. ZARUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que l'avis consultatif de la Commission de juristes mérite un examen approfondi; il se prononcera, par conséquent, pour toute proposition tendant à l'examiner en détail.

19. M. JUNG (Inde) partage l'opinion des représentants qui l'ont précédé. Il s'intéresse vivement lui aussi aux événements qui ont eu lieu récemment au Secrétariat. L'inquiétude qu'il ressent provient d'une part de la teneur des informations publiées dans la presse, d'autre part, de l'absence de toute déclaration officielle du Secrétaire général. Il prend acte avec satisfaction de la déclaration du Président selon laquelle le Secrétaire général donnera le plus tôt possible aux délégations des détails complets sur cette affaire. L'inquiétude du représentant de l'Inde est d'autant plus profonde que l'avis consultatif de la Commission de juristes a une portée considérable et que le Secrétaire général a décidé de prendre les conclusions qui y sont formulées pour base de la politique qu'il appliquera en matière de personnel. Toutefois, conformément à la demande du Président, M. Jung s'abstiendra de présenter des observations sur le fond du rapport.

20. Le représentant de l'Inde déclare toutefois que l'avis consultatif de la Commission de juristes touche à des questions d'une importance capitale en ce qui concerne la fonction internationale et que ces conclusions n'ont pas seulement une portée juridique; aussi la délégation indienne estime-t-elle que la politique fondée

sur les conclusions de ce rapport doit être déterminée par l'organe suprême des Nations Unies, c'est-à-dire par l'Assemblée générale. On aurait tort de ne pas soumettre cette question à l'Assemblée générale. M. Jung comprend bien dans quelle position difficile se trouve le Secrétaire général; une décision de l'Assemblée générale sur la politique à suivre en la matière facilitera beaucoup plus la tâche que les conclusions des juristes.

21. Le représentant de l'Inde précise que ses observations ne constituent nullement une critique à l'égard de la Commission de juristes ou du Secrétaire général. Etant donné toutefois l'inquiétude qui s'est manifestée parmi les délégations au sujet des conclusions du rapport, il serait bon que les mesures prises sur la base des conclusions de ce rapport n'aient pas un caractère irrévocable tant que l'Assemblée générale n'aura pas eu la possibilité de se prononcer sur la politique à suivre.

22. Le représentant de l'Inde déclare, en terminant, que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont certainement des devoirs et des obligations à l'égard des pays hôtes et que chaque pays a le droit de porter un jugement sur la conduite de ses propres citoyens.

23. M. WILEY (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Président de sa déclaration; il remercie également le représentant de l'Egypte d'avoir précisé les deux points essentiels de l'avis des juristes. Il pense que tous les membres de la Commission gagneront à examiner la situation que concerne cet avis. Le représentant des Etats-Unis est heureux de constater que le Secrétaire général soumettra aux Etats Membres un exposé complet sur la question; lorsque la Commission possédera tous les éléments pertinents elle pourra déterminer si l'opinion de la Commission de juristes est ou non bien fondée.

24. Le Gouvernement des Etats-Unis sera heureux que la Cinquième Commission examine l'avis des juristes. Entretemps, en raison des circonstances, et notamment de la situation politique mondiale, il est nécessaire de prendre des mesures en ce qui concerne les ressortissants des Etats-Unis qui, fonctionnaires du Secrétariat, ne sont pas à la hauteur de leur tâche.

25. M. GANEM (France) se déclare d'accord avec le Président; il doute beaucoup de l'utilité d'un débat sur le rapport de la Commission de juristes. Il ne se place pas seulement sur le terrain des principes de la Charte et du statut du personnel, qui ont déjà été rappelés, mais sur le terrain pratique de l'application des conclusions du rapport.

26. Le Secrétaire général se trouve dans une situation très délicate et très difficile. Il devra prendre de nouvelles décisions. Le représentant de la France lui demande de faire preuve de prudence, de sagesse et de tenir compte de toutes les conséquences pratiques de ses décisions, non seulement à New-York mais aussi dans le monde entier, car tous les pays veulent que le Secrétariat soit réellement international.

27. M. MARTIN (Canada) pense que toutes les délégations sont d'accord sur le fait que l'Organisation des Nations Unies a certaines obligations à l'égard du pays hôte et qu'elles portent toutes le même intérêt au problème important qui fait l'objet du rapport de la Commission de juristes. Connaissant le Secrétaire général et son sens élevé des responsabilités, la

délégation canadienne était certaine qu'il ne se jugerait pas tenu de suivre à la lettre les conclusions des juristes.

28. M. Martin souligne la nécessité de préserver et de renforcer le caractère international du Secrétariat. Tout en reconnaissant la légitimité des vœux du pays hôte et la nécessité d'éliminer les éléments indésirables qui sont causes de frictions, le Secrétaire général doit aussi protéger les intérêts du personnel et de l'Organisation. Il faut aussi agir dans l'intérêt commun de tous les Etats Membres en renforçant et en perfectionnant l'Organisation des Nations Unies considérée en tant qu'instrument de coopération internationale.

29. D'autre part, si le rapport des juristes est utile et opportun, il soulève un certain nombre de questions qui appellent un examen attentif. Comme il s'agit d'un avis consultatif, l'Assemblée générale doit l'examiner en détail avant d'en adopter les conclusions. Le Secrétaire général doit continuer de s'acquitter de sa tâche, mais il y aurait lieu d'éviter des mesures hâtives qui risqueraient de nuire à une politique à long terme saine et pratique. Les délégations devraient profiter de la suspension des travaux de l'Assemblée générale pendant les fêtes de Noël et du Nouvel An pour examiner attentivement tous les aspects de la question et se préparer à l'examiner en détail dès la reprise de la session.

30. Dans ces conditions, M. Martin estime qu'il serait opportun, pour le moment, de ne pas prendre d'autres mesures fondées sur l'avis des juristes et de ne pas critiquer ou appuyer les conclusions de ces derniers. L'avis consultatif de trois juristes éminents sur l'ensemble des problèmes juridiques que pose la politique du Secrétaire général en matière de personnel a contribué sans aucun doute à préciser ces problèmes. Mais M. Martin ne voudrait pas que la Commission pense que, puisqu'elle se prononce pour l'ajournement du débat, la délégation canadienne est nécessairement disposée à considérer le rapport des juristes comme autre chose qu'un avis consultatif demandé par le Secrétaire général et donné dans des délais très brefs. Par conséquent, tant que la Commission n'aura pas eu la possibilité d'examiner à fond et en détail le rapport des juristes, le Secrétaire général doit être guidé par les principes de la Charte et du statut du personnel. Le représentant du Canada déclare qu'il a la plus grande confiance dans le jugement et l'intégrité du Secrétaire général et dans son dévouement à la cause des Nations Unies en tant qu'instrument de coopération et de paix internationale.

31. Lord CALDECOTE (Royaume-Uni) reconnaît que le rapport de la Commission de juristes pose des problèmes fondamentaux. Il pense aussi qu'il serait très inopportun d'engager un débat prématuré à ce sujet. Les délégations qui souhaitent que ce rapport fasse l'objet d'une discussion devraient prendre des mesures pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

32. Le SECRETAIRE GENERAL rappelle qu'un représentant a émis l'avis qu'il aurait dû demander des instructions à l'Assemblée générale; mais le Secrétaire général ne peut pas prendre de décision qui ne soit pas fondée sur les principes de la Charte et du statut du personnel. La question qui fait l'objet du rapport

de la Commission de juristes s'est posée dès le 14 octobre. Le Secrétaire général a annoncé le 23 octobre la création de la Commission de juristes. Personne ne s'est élevé contre cette décision; au contraire, on l'a applaudie. Le rapport de la Commission a été présenté au Secrétaire général le 29 novembre; il l'a transmis à l'Assemblée générale le 4 décembre. Si les mesures que le Secrétaire général a prises ne sont pas conformes à la Charte et au statut du personnel, c'est au Tribunal administratif qu'il appartient d'en décider.

33. Une délégation a déclaré qu'il appartenait aux Etats intéressés de déterminer si leurs ressortissants fonctionnaires du Secrétariat étaient de bons citoyens. Le Secrétaire général s'inscrit en faux contre cette opinion. Il estime que cette conception serait contraire à la Charte. C'est le Secrétaire général lui-même qui doit se prononcer à ce sujet, et aucun gouvernement ne peut lui donner l'ordre d'engager une personne ou de la licencier. Si une accusation de déloyauté envers un gouvernement quelconque est portée contre un fonctionnaire du Secrétariat, le Secrétaire général se borne à demander qu'on lui fournisse des renseignements.

34. Le Secrétaire général déclare qu'il va créer un collège consultatif chargé d'examiner les cas particuliers. Ce collège sera composé de fonctionnaires supérieurs du Secrétariat et de juristes qui ne seront pas fonctionnaires du Secrétariat. Le Secrétaire général dit qu'il a écrit quelques jours auparavant au Ministre des affaires étrangères du Canada pour lui demander de proposer les noms de deux juristes. Il précise que, s'il s'est adressé au Gouvernement du Canada, c'est en raison de la proximité géographique de ce pays et en vue de réduire les dépenses le plus possible.

35. Le Secrétaire général déclare qu'il ne cède à aucune pression lorsqu'il prend des décisions. Il s'est penché attentivement sur chaque cas de renvoi ou de licenciement depuis qu'il est entré en fonctions. A ce sujet, il rappelle qu'il a été, en particulier, conseiller juridique des syndicats norvégiens puis, pendant quatre ans, Ministre de la justice de son pays. Actuellement, en sa qualité de Secrétaire général des Nations Unies, il n'a qu'un seul souci: l'intérêt de l'Organisation. Il déclare en terminant que, comme il l'a fait jusqu'ici, il s'efforcera d'agir toujours au mieux de ses intérêts.

36. Le PRESIDENT remercie les membres de la Commission de la discrétion, de la dignité et de la modération dont ils ont fait preuve dans leurs déclarations.

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses de fonds de l'assistance technique prélevées sur le compte spécial, effectuées par les institutions spécialisées (A/C.5/L.221)
[fin]

[Point 40*]

37. Le PRESIDENT invite la Commission à adopter le projet de rapport du Rapporteur (A/C.5/L.221).

Le projet de rapport du Rapporteur (A/C.5/L.221) est adopté.

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées. Coordination sur le plan administratif et budgétaire (A/C.5/L.223) [fin]

[Point 26, a *]

38. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet de rapport du Rapporteur (A/C.5/L.223).

39. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) demande qu'à la dix-huitième ligne du paragraphe 7, les mots "le Bureau international du Travail et" soient ajoutés à la suite des mots "système adopté par" et qu'à la cinquième ligne du paragraphe 8, les mots "au point de vue administratif et financier" soient ajoutés à la suite des mots "pourrait apporter".

40. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) demande qu'à la sixième ligne du paragraphe 4, le mot "toutefois" soit remplacé par le mot "également". Elle suggère qu'à la troisième ligne du paragraphe 7, on insère le membre de phrase "des améliorations étaient encore possibles, étant donné qu'il est souhaitable de réaliser la coordination des services non seulement à Bangkok, mais dans d'autres localités".

Le projet de rapport du Rapporteur (A/C.5/L.223), ainsi amendé, est adopté.

Incidences financières des mesures tendant à limiter la durée des sessions ordinaires de l'Assemblée générale (A/C.5/L.220)

[Point 50 *]

41. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet de rapport du Rapporteur (A/C.5/L.220).

42. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) demande que le mot "maximum" soit ajouté à la cinquième ligne du paragraphe 6, après les mots "crédit supplémentaire", pour tenir compte de la réserve formulée par le Comité consultatif et mentionnée à l'alinéa iii du paragraphe 5 du projet de rapport.

Le projet de rapport du Rapporteur (A/C.5/L.220), ainsi amendé, est adopté.

Incidences financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission au sujet du point 25, a, de l'ordre du jour (A/C.5/L.225)

43. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet de rapport du Rapporteur (A/C.5/L.225) sur les incidences financières du projet de résolution présenté par la Deuxième Commission au sujet du financement du développement économique.

44. M. BARTOL (Argentine) fait une réserve en ce qui concerne le montant du crédit supplémentaire à ouvrir au chapitre 3 du budget de 1953 et déclare qu'il reviendra sur ce point lors de l'examen du budget en deuxième lecture.

Le projet de rapport du Rapporteur (A/C.5/L.225) est adopté.

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1953: a) prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général (A/C.5/527, A/C.5/538, A/C.5/539, A/C.5/L.224, A/C.5/L.226, A/C.5/L.227); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2157, A/2320) [suite]

[Point 42 *]

Examen en première lecture (fin)

CALCUL DE L'INDEMNITÉ DE CHERTÉ DE VIE AU SIÈGE

45. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le rapport du Secrétaire général (A/C.5/527) et le quatrième rapport du Comité consultatif (A/2320).

46. M. ANDERSEN (Secrétariat) est heureux de lire que le Comité consultatif approuve l'application de l'indemnité de cherté de vie à la rémunération des heures supplémentaires et au sursalaire de nuit, mais regrette que le Comité consultatif ait jugé qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes d'appliquer cette indemnité à la prime de connaissances linguistiques, à l'indemnité de non-résidents et au supplément temporaire de traitement. Le Comité consultatif reconnaît néanmoins au paragraphe 9 de son rapport qu'on peut discuter la question. En outre, le Comité consultatif recommande au paragraphe 14 de son rapport que le montant de l'indemnité de cherté de vie correspondant à la rémunération des heures supplémentaires, au sursalaire de nuit et à l'indemnité personnelle ne soit pas considéré comme un élément du traitement, lorsqu'il s'agit de déterminer la contribution à l'assurance-maladie payée par l'Organisation.

47. Pour plusieurs raisons, le Secrétaire général souhaite que la Commission modifie les recommandations du Comité. En premier lieu, il est clair qu'on peut discuter les conclusions auxquelles le Comité a abouti; en deuxième lieu, la mise en œuvre de ces recommandations entraînerait une augmentation considérable du travail administratif, notamment en ce qui concerne le versement des traitements et salaires; en troisième lieu, la recommandation que le Comité a faite au sujet de la contribution à l'assurance-maladie n'est pas fondée.

48. Le Comité consultatif estime (A/2320, par. 12) qu'il serait équitable de tenir compte uniquement du traitement de base pour calculer l'indemnité de licenciement et le montant à payer pour les jours de congé annuel non pris. La question du calcul de l'indemnité de cherté de vie intéresse également les institutions spécialisées; il serait donc souhaitable que l'Organisation ne prenne pas de mesure unilatérale à ce sujet et accepte de ne prendre de décision définitive que lorsque le Secrétaire général aura eu l'occasion d'étudier la question en détail avec les chefs des institutions spécialisées. En tout état de cause, le Secrétaire général ne s'oppose pas à la recommandation du Comité en ce qui concerne les indemnités de licenciement.

49. La Commission pourrait donc recommander à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à étudier la question en détail avec les institutions spécialisées et à rendre compte à l'Assemblée générale à sa prochaine session. Si la Commission se refusait à adopter cette proposition, le Secrétaire général la prierait instamment d'approuver l'application de l'indemnité de cherté de vie à la prime de connaissances linguis-

tiques, à l'indemnité de non-résidents et au supplément temporaire de traitement et de reconnaître que le montant de l'indemnité de cherté de vie est un élément du traitement pour le calcul de la contribution à l'assurance-maladie payée par l'Organisation. De cette dernière décision, il résulterait une économie nette supérieure de 5.170 dollars à la réduction de 9.770 dollars prévue par le Comité consultatif; en effet, s'il est convenu que l'indemnité de cherté de vie ne sera plus appliquée aux indemnités de licenciement, les prévisions du Secrétaire général se ramèneront à 28.760 dollars, soit 5.170 dollars de moins que les recommandations du Comité consultatif (33.930 dollars).

50. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) souligne que, à la différence de ce qui s'est passé pour l'ancienne indemnité de cherté de vie, l'Assemblée générale n'a pas décidé d'assimiler au traitement de base la présente indemnité, qui est provisoire et ne donne pas lieu à versement pour la pension; il rappelle en outre que le Comité avait déjà donné son avis dans son premier rapport à l'Assemblée générale (A/2157, par. 243). Il convient de noter, toutefois, deux autres considérations qui ne sont pas sans importance. En premier lieu, il est certain qu'on peut discuter la question de savoir s'il faut appliquer l'indemnité de cherté de vie aux trois éléments contestés. En second lieu, le Comité aurait pu présenter des recommandations d'une mise en œuvre plus aisée sur le plan administratif; le Comité aurait pu, notamment, présenter des recommandations semblables aux propositions du Secrétaire général; au point de vue strictement budgétaire, la différence n'eût pas été sensible. Ce n'était pas le rôle du Comité auquel la Commission avait demandé de dire si la méthode que le Secrétaire général a suivie était compatible avec l'interprétation que le Comité consultatif donne de la décision pertinente de la Cinquième Commission (A/2022/Add.1, par. 34). Le rapport du Comité donne cette interprétation. Toutefois, si la Commission accepte les propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif n'y verra probablement aucun inconvénient.

51. Répondant à une question de Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas), le PRÉSIDENT indique que le Secrétaire général adresserait son rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif.

52. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) regrette que les délégations n'aient reçu la documentation pertinente qu'au début de la présente séance et demande quelle procédure le Secrétaire général adopterait si la Commission décidait de remettre sa décision à l'année prochaine.

53. M. ANDERSEN (Secrétariat) indique que le Secrétaire général continuerait à appliquer l'indemnité de cherté de vie à toutes les catégories de versement; en tout état de cause, il cessera de l'appliquer aux indemnités de licenciement lorsqu'il se sera mis d'accord avec les institutions spécialisées; il convient de noter que l'Organisation ne paie pas l'indemnité de cherté de vie sur la totalité de l'indemnité de licenciement, mais seulement sur le montant à payer pour les jours de congé annuel non pris et sur le traitement correspondant à la période de préavis.

54. Répondant à une nouvelle question de M. DAVIN (Nouvelle-Zélande), M. ANDERSEN (Secrétariat)

précise qu'en aucun cas, la décision de la Commission ne pourra être appliquée rétroactivement.

55. Lord CALDECOTE (Royaume-Uni) demande si la Commission ne pourrait pas reprendre la question pendant la deuxième partie de la présente session.

56. M. ANDERSEN (Secrétariat) répond que le Secrétaire général avait l'intention de demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité administratif de coordination, en avril 1953; il est prêt néanmoins à régler la question par correspondance avant le mois d'avril.

57. M. FRIIS (Danemark) préférerait que la Commission adoptât provisoirement les recommandations du Comité consultatif, quitte à procéder à des ajustements par la suite.

58. M. M. I. BOTHA (Union Sud-Africaine) appuie la suggestion du représentant du Danemark; il serait peu judicieux de continuer à appliquer l'indemnité de cherté de vie aux éléments pour lesquels aucun doute ne subsiste.

59. M. POLLOCK (Canada) fait observer que les principes applicables étaient clairs en ce qui concernait la question des incidences financières. Maintenant, la Commission doit tenir compte de deux autres considérations: l'application pratique des recommandations du Comité consultatif et l'application des principes aux institutions spécialisées, qui s'efforcent de mettre leurs méthodes en harmonie avec celles de l'Organisation. Dans ces conditions, la délégation canadienne propose à la Commission d'accepter les propositions du Secrétaire général, étant entendu que celui-ci s'efforcera de régler la question le plus rapidement possible et tiendra dûment compte des recommandations du Comité consultatif, lorsqu'il consultera les institutions spécialisées.

60. M. ANDERSEN (Secrétariat) déclare que le Secrétaire général est prêt à donner l'assurance que demande le représentant du Canada. Si la Commission décidait d'adopter la proposition du représentant du Danemark, il en résulterait deux changements de méthode consécutifs, ce qui compliquerait fortement le travail administratif en ce qui concerne le versement des traitements et salaires.

61. M. FRIIS (Danemark) accepte de retirer sa proposition, à la suite des déclarations des représentants du Canada et du Secrétaire général.

62. Répondant à une question de Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas), M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la proposition du Canada paraît acceptable; en outre, l'adoption de cette proposition fournirait l'occasion de reprendre la question à une date ultérieure.

63. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer sur la proposition du Canada, en tenant compte de l'assurance qu'a donnée le représentant du Secrétaire général.

Par 27 voix contre 5, avec 4 abstentions, la proposition du Canada est adoptée.

64. Lord CALDECOTE (Royaume-Uni) demande si le Secrétaire général pourrait faire rapport à l'Assemblée générale sur cette question à la deuxième partie de la présente session.

65. M. ANDERSEN (Secrétariat) fera tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre cet objectif.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'EXAMINER
LA QUESTION DE LA DATE DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

66. M. FRIIS (Danemark), parlant en qualité de Président du groupe de travail, attire l'attention des membres de la Commission sur le paragraphe 14 du rapport du groupe de travail (A/C.5/539); il appartient à la Commission d'en tirer les conclusions.

67. Le PRESIDENT rappelle que la Commission doit maintenant prendre une décision au sujet de la proposition du Secrétaire général tendant à inscrire au chapitre 31a du budget pour 1953 un crédit d'un million de dollars pour couvrir les frais de construction du Siège (A/C.5/511).

68. M. ANDERSEN (Secrétariat) se félicite de l'amélioration certaine de la cadence des rentrées de contributions que le rapport du groupe de travail laisse prévoir. Néanmoins, le Secrétaire général ne pense pas que ces espoirs justifient un changement de politique en ce qui concerne le Fonds de roulement. Les gouvernements des Etats Membres reconnaîtront avec le Secrétaire général qu'il ne lui est pas permis de prendre des risques en la matière. Il ne paraît donc pas opportun de recommander une réduction quelconque du montant d'un million de dollars adopté au cours de l'examen du budget en première lecture pour les frais de construction du Siège (367ème séance).

69. M. BRENNAN (Australie) fait observer que les résultats de l'enquête entreprise par le groupe de travail sont encourageants (A/C.5/539, par. 13). S'ils avaient été vraiment satisfaisants, la délégation australienne aurait proposé la suppression du crédit d'un million de dollars demandé au titre du chapitre 31a; cette suppression aurait permis une réduction des contributions pour 1953, mais n'aurait représenté une économie permanente que si elle s'était accompagnée d'une réduction du montant du Fonds de roulement; dans le cas contraire, il eût fallu autoriser un crédit égal pour 1954. Dans la situation actuelle, la délégation australienne juge préférable de ne pas proposer la suppression de ce crédit dans le budget de 1953 et de suivre attentivement la question des rentrées de contributions. Elle se réserve le droit de proposer une réduction du montant du Fonds de roulement pour 1954 si les résultats sont satisfaisants.

70. Lord CALDECOTE (Royaume-Uni) appuie la déclaration du représentant de l'Australie. A la déclaration du Royaume-Uni qui figure dans le rapport du groupe de travail (troisième colonne), il convient d'ajouter les mots "sous réserve de l'approbation du Parlement".

71. Le PRESIDENT propose que la Commission confirme l'inscription d'un crédit d'un million de dollars au chapitre 31a du budget pour 1953.

Par 32 voix contre 5, avec 2 abstentions, cette proposition est adoptée.

Examen en deuxième lecture

72. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer en deuxième lecture sur les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1953 telles qu'elles figurent dans la troisième colonne de l'annexe A du document A/C.5/538.

73. Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas) demande que la Commission se prononce sur chacun des articles que comprennent certains chapitres des prévisions.

CHAPITRE 1. — L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, SES COMMISSIONS ET COMITÉS

A l'unanimité, le chapitre premier est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 603.400 dollars.

CHAPITRE 2. — LE CONSEIL DE SÉCURITÉ, SES COMMISSIONS ET COMITÉS

A l'unanimité, le chapitre 2 est adopté en deuxième lecture.

CHAPITRE 3. — LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, SES COMMISSIONS ET COMITÉS

74. M. BARTOL (Argentine) rappelle que la délégation argentine s'est déjà élevée (372ème séance) contre la recommandation du Comité consultatif (A/2299) tendant à ramener de huit à six semaines la durée de la réunion du groupe d'experts qui sera désigné en vertu du paragraphe 6 du projet de résolution III de la Deuxième Commission (A/2332); étant donné l'importance de la tâche dont les experts sont chargés, la délégation de l'Argentine propose de rétablir le montant initial des crédits demandés par le Secrétaire général (A/C.5/532).

75. M. GARCIA (Philippines) appuiera la proposition du représentant de l'Argentine, car il entend respecter la décision que la Deuxième Commission a prise à une large majorité et reconnaître d'autre part l'importance que la mise en œuvre du projet de résolution de l'Argentine présente pour les pays insuffisamment développés.

76. M. ANDERSEN (Secrétariat), répondant à une objection de Lord CALDECOTE (Royaume-Uni), déclare qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de résolution sur lequel l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée figurent dans les prévisions budgétaires; le Secrétariat opérera la déduction requise si l'Assemblée générale n'adopte pas le projet de résolution.

77. M. WILEY (Etats-Unis d'Amérique) votera contre la proposition du représentant de l'Argentine, car il estime qu'une session de six semaines est suffisante.

78. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Argentine tendant à rétablir le montant initial des crédits demandés par le Secrétaire général pour la réunion des experts.

Par 20 voix contre 9, avec 7 abstentions, cette proposition est adoptée.

79. Le PRESIDENT met aux voix le chapitre 3 des prévisions budgétaires; le montant des crédits prévus au titre de ce chapitre est porté à 263.200 dollars du fait de l'adoption de la proposition de l'Argentine.

Par 37 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le chapitre 3 est adopté en deuxième lecture.

80. Lord CALDECOTE (Royaume-Uni) indique que la délégation du Royaume-Uni a voté pour l'adoption du chapitre 3, mais il est bien entendu que la décision finale appartient à l'Assemblée générale.

CHAPITRE 3a. — COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM ET ORGANE DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

A l'unanimité, le chapitre 3a est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 20.000 dollars.

CHAPITRE 3b. — COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

A l'unanimité, le chapitre 3b est adopté en première lecture, au chiffre de 96.000 dollars.

CHAPITRE 4. — LE CONSEIL DE TUTELLE, SES COMMISSIONS ET COMITÉS

A l'unanimité, le chapitre 4 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 59.900 dollars.

CHAPITRE 5. — ENQUÊTES ET RECHERCHES

81. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de supprimer le chapitre 5 des prévisions budgétaires.

82. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Union soviétique.

Par 30 voix contre 5, avec 3 abstentions, la proposition de l'Union soviétique est rejetée.

83. Le PRESIDENT met aux voix le chapitre 5.

Par 35 voix contre 5, le chapitre 5 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 2.140.700 dollars.

CHAPITRE 5a. — SERVICE MOBILE DES NATIONS UNIES

Par 35 voix contre 5, le chapitre 5a est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 546.200 dollars.

CHAPITRE 6. — CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A l'unanimité, le chapitre 6 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 458.600 dollars.

CHAPITRE 6a. — BIBLIOTHÈQUE

A l'unanimité, le chapitre 6a est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 475.000 dollars.

CHAPITRE 7. — DÉPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES ET DES AFFAIRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'unanimité, le chapitre 7 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 769.200 dollars.

CHAPITRE 8. — SECRÉTARIAT DU COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR

Par 39 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le chapitre 8 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 137.000 dollars.

CHAPITRE 9. — ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

A l'unanimité, le chapitre 9 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 386.700 dollars.

CHAPITRE 10. — DÉPARTEMENT DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

84. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) renouvelle la proposition qu'il a déposée lors de l'examen, en première lecture (A/C.5/L.185), tendant à réduire de 400.000 dollars le montant des crédits affectés au chapitre 10.

85. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Union soviétique.

Par 31 voix contre 5, avec 4 abstentions, la proposition de l'Union soviétique est rejetée.

86. Le PRESIDENT met aux voix le chapitre 10.

Par 35 voix contre 5, le chapitre 10 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 2.304.000 dollars.

CHAPITRE 11. — DÉPARTEMENT DES QUESTIONS SOCIALES

87. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dépose à nouveau sa proposition (A/C.5/L.185) tendant à réduire de 300.000 dollars le montant des crédits affectés au chapitre 11.

88. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Union soviétique.

Par 32 voix contre 5, avec 4 abstentions, la proposition de l'Union soviétique est rejetée.

89. Le PRESIDENT met aux voix le chapitre 11.

Par 36 voix contre 5, le chapitre 11 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 1.749.500 dollars.

CHAPITRE 12. — DÉPARTEMENT DE LA TUTELLE ET DES RENSEIGNEMENTS PROVENANT DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

A l'unanimité, le chapitre 12 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 950.000 dollars.

CHAPITRE 13. — DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION

90. M. FAHMY (Egypte) déclare que la délégation égyptienne s'abstiendra lors du vote, comme elle l'a déjà fait au cours de l'examen en première lecture. En effet, le budget du Département de l'information est trop élevé par rapport au budget d'autres départements qui sont d'une plus grande utilité pour les pays insuffisamment développés. La délégation égyptienne et d'autres délégations ont l'intention de déposer l'année prochaine une proposition à cet égard.

91. M. ANDERSEN (Secrétariat), répondant à une question de Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas), déclare qu'il n'est pas en mesure d'indiquer immédiatement quelle proportion du montant total du budget représentent les dépenses directes et indirectes au titre des activités du Département de l'information; le Secrétariat est toutefois disposé à fournir l'état demandé.

92. Lord CALDECOTE (Royaume-Uni) rappelle qu'au cours de l'examen en première lecture (366ème séance), la délégation australienne a proposé d'indiquer au Secrétaire général le chiffre maximum des dépenses qui pourraient figurer dans les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au titre du Département de l'information; la délégation du Royaume-Uni reconnaît qu'il est trop tard pour prendre cette proposition en considération, mais elle approuve sans réserve le principe qui l'a inspirée et elle espère qu'il sera possible de l'examiner à la prochaine session.

93. Si la Commission n'y voit pas d'objection, la délégation du Royaume-Uni voudrait que le Rapporteur indique dans son rapport à l'Assemblée générale que le Département de l'information devrait présenter à la Cinquième Commission un rapport sur l'ordre de priorité qu'il se propose d'affecter à ses diverses activités en matière d'information, conformément à l'opinion que le Comité consultatif a exprimée au paragraphe 172 de son premier rapport (A/2157).

94. M. FENAUX (Belgique) approuve la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Il rappelle que la délégation belge avait, de son côté, formulé un certain nombre de suggestions tendant à proportionner le montant des dépenses du Département de l'information au budget prévu pour les autres départements organiques (349ème séance). La Commission pourra reprendre la question l'année prochaine.

95. M. TOUS (Equateur) regrette que les délégations des pays qui ont le plus grand besoin des activités du Département de l'information se soient trouvées dans l'impossibilité, du fait de leur faible importance numérique, d'assister, en même temps qu'aux séances d'autres organes, à la présente séance de la Commission. La délégation de l'Equateur pense toutefois que la Commission ne se laissera pas entraîner par la majorité assidue de ses membres dans les très longs débats qui ne manqueraient pas de s'ouvrir à nouveau si les chiffres fixés lors de l'examen en première lecture étaient remis en question.

96. Le PRESIDENT met aux voix le chapitre 13.

Par 31 voix contre 6, avec 3 abstentions, le chapitre 13 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 2.755.000 dollars.

CHAPITRE 14. — DÉPARTEMENT JURIDIQUE

A l'unanimité, le chapitre 14 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 459.400 dollars.

CHAPITRE 15. — CONFÉRENCES ET SERVICES GÉNÉRAUX

Par 36 voix contre 6, le chapitre 15 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 9.721.600 dollars.

CHAPITRE 16. — SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Par 37 voix contre 5, le chapitre 16 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 1.604.900 dollars.

CHAPITRE 17. — DÉPENSES COMMUNES AFFÉRENTES AU PERSONNEL

Par 36 voix contre 5, avec une abstention, le chapitre 17 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 4.521.000 dollars.

CHAPITRE 18. — CHARGES COMMUNES

Par 36 voix contre 5, le chapitre 18 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 3.831.600 dollars.

CHAPITRE 19. — MATÉRIEL

Par 35 voix contre 5, avec une abstention, le chapitre 19 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 247.550 dollars.

CHAPITRE 19a. — AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX LOCAUX

A l'unanimité, le chapitre 19a est adopté en deuxième lecture.

CHAPITRE 20. — BUREAU DES NATIONS UNIES À GENÈVE (À L'EXCEPTION DE L'ARTICLE III)

Par 37 voix contre 5, le chapitre 20 (à l'exception de l'article III) est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 4.423.300 dollars.

CHAPITRE 20, ARTICLE III. — SECRÉTARIAT COMMUN DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM ET DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

A l'unanimité, l'article III du chapitre 20 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 47.100 dollars.

CHAPITRE 20a. — HAUT-COMMISSARIAT POUR LES RÉFUGIÉS

Par 36 voix contre 5, avec une abstention, le chapitre 20a est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 650.000 dollars.

CHAPITRE 21. — CENTRES D'INFORMATION

Par 33 voix contre 5, avec 3 abstentions, le chapitre 21 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 862.300 dollars.

CHAPITRE 22. — COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

A l'unanimité, le chapitre 22 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 1.030.000 dollars.

CHAPITRE 23. — COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

A l'unanimité, le chapitre 23 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 866.000 dollars.

CHAPITRE 24. — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION

A l'unanimité, le chapitre 24 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 20.000 dollars.

CHAPITRE 25. — DOCUMENTS OFFICIELS (À L'EXCEPTION DE L'ARTICLE VI)

Par 35 voix contre 5, le chapitre 25 (à l'exception de l'article VI) est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 752.220 dollars.

CHAPITRE 25, ARTICLE VI. — COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM ET ORGANE DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

A l'unanimité, l'article VI du chapitre 25 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 11.780 dollars.

CHAPITRE 26. — PUBLICATIONS

Par 35 voix contre 5, avec une abstention, le chapitre 26 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 815.200 dollars.

CHAPITRE 27. — FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICE SOCIAL

A l'unanimité, le chapitre 27 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 768.500 dollars.

CHAPITRE 28. — ASSISTANCE TECHNIQUE EN VUE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A l'unanimité, le chapitre 28 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 479.400 dollars.

CHAPITRE 29. — PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

A l'unanimité, le chapitre 29 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 145.000 dollars.

CHAPITRE 30. — TRANSFERT À L'ORGANISATION DES AVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

A l'unanimité, le chapitre 30 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 649.500 dollars.

CHAPITRE 31. — AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ POUR LA CONSTRUCTION DU SIÈGE

A l'unanimité, le chapitre 31 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 1.500.000 dollars.

CHAPITRE 31a. — FRAIS DE CONSTRUCTION DU SIÈGE

Par 32 voix contre 5, avec 2 abstentions, le chapitre 31a est adopté en deuxième lecture, au chiffre de un million de dollars.

CHAPITRE 32. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

A l'unanimité, le chapitre 32 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 630.800 dollars.

CHAPITRE 33. — RÉDUCTION GLOBALE À OPÉRER SUR DIVERS CHAPITRES DU BUDGET

Par 39 voix contre zéro, avec une abstention, le chapitre 33 est adopté en deuxième lecture, au chiffre de 423.850 dollars.

PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1953

97. Le PRESIDENT invite ensuite la Commission à adopter le projet de résolution portant ouverture d'un crédit de 48.327.700 dollars des Etats-Unis pour l'exercice financier 1953 (A/C.5/L.226).

Par 37 voix contre 6, ce projet de résolution est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AUX DÉPENSES IMPRÉVUES ET EXTRAORDINAIRES

98. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires (A/C.5/L.224).

Par 33 voix contre 5, avec une abstention, ce projet de résolution est adopté.

99. M. ZARUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) a voté contre ce projet de résolution qui prévoit l'ouverture de crédits en vue de l'achat de médailles et de rubans commémoratifs de la campagne de Corée; au cours de l'examen en première lecture, la délégation de l'Union soviétique a fait connaître les raisons pour lesquelles elle s'élève contre l'ouverture de ces crédits.

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT

100. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution relatif au Fonds de roulement (A/C.5/L.227).

101. M. ANDERSEN (Secrétariat), répondant à une question de Mlle WITTEVEEN (Pays-Bas), indique qu'il est inutile d'insister, dans le projet de résolution, sur le caractère provisoire de tout virement du solde d'un exercice financier au Fonds de roulement, étant donné que cette opération n'est valable que pour un an; en effet, le montant du Fonds de roulement est déterminé chaque année.

102. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution (A/C.5/L.227).

Par 35 voix contre 5, avec une abstention, ce projet de résolution est adopté.

103. M. ANDERSEN (Secrétariat) demande à la Commission d'autoriser le Secrétaire général à réduire de 44.200.666 dollars à 44.200.000 dollars le montant des contributions des Etats Membres pour l'exercice 1953, afin de faciliter le travail de répartition. Il suffirait à cette fin de porter de 550.000 dollars à 550.666 dollars le montant des économies prévues sur la liquidation des obligations de l'exercice 1951 (A/C.5/538, par. c, ii).

Il en est ainsi décidé.

Statut du personnel des Nations Unies: question d'une période de stage (A/2272, A/2307)

[Point 49*]

104. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le rapport du Secrétaire général (A/2272) et le trente-huitième rapport du Comité consultatif (A/2307).

105. En réponse à une question de M. POLLOCK (Canada), le Président déclare que le Comité consultatif n'a pas d'objection à l'ajournement proposé par le Secrétaire général au paragraphe 8 de son rapport (A/2272). Cependant, le Comité consultatif recommande toujours l'adoption du paragraphe 1A de l'article IX du statut du personnel dont le principe lui paraît meilleur que celui de l'alinéa b du nouvel article 104.12 du règlement que le Secrétaire général se propose de mettre en vigueur le 1er janvier 1953.

106. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) déclare que sa délégation est prête à approuver, comme elle l'a fait l'an dernier, la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale ne prenne aucune décision sur la question de la période de stage à sa présente session. Il convient néanmoins de ne pas perdre de vue la nécessité de régler définitivement cette question. La délégation des Pays-Bas réserve sa position quant au fond. Elle serait reconnaissante au Président du Comité consultatif de bien vouloir indiquer les effets des dispositions qui figurent dans les deux textes en présence.

107. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que les deux textes sont équivalents au point de vue juridique; les différences qu'ils présentent sont d'un autre ordre. En premier lieu, le texte recommandé par le Comité consultatif ne fixe pas uniformément à deux ans la durée de la période de stage; il prévoit, au contraire, que la durée du stage peut être inférieure à deux ans, mais que, dans tous les cas, elle ne saurait dépasser deux ans. La seconde différence concerne l'effet psychologique produit sur le fonctionnaire intéressé. Le texte du Comité consultatif part du postulat qu'il s'agit d'un engagement permanent déjà en cours, alors que le texte du Secrétaire général pose dans l'absolu le principe d'un stage de deux ans. Ainsi, le paragraphe 1A de l'article IX se place sur le plan de l'engagement permanent, alors que l'alinéa b de l'article 104.12 se place sur celui d'un engagement temporaire.

108. M. FENAUX (Belgique) approuve la déclaration du représentant des Pays-Bas. La délégation belge maintient la position de principe qu'elle a adoptée l'an dernier; mais elle se rend aux raisons que le Secrétaire général a exposées et accepte que le règlement de la question de la période de stage soit remis à l'année prochaine.

109. Le PRESIDENT propose de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale,

"Prenant acte du rapport du Secrétaire général (A/2272) et du rapport du Comité consultatif pour

les questions administratives et budgétaires (A/2307) relatifs à la question d'une période de stage,

"1. *Invite* le Secrétaire général à transmettre au Comité consultatif une proposition définitive sur cette question, proposition que l'Assemblée générale examinera à sa huitième session ;

"2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de la huitième session de l'Assemblée générale le point suivant: "Statut du personnel des Nations Unies: question d'une période de stage."

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale

(fin): ... b) Comité des contributions (A/C.5/535)

[Point 44 *]

110. Le PRESIDENT signale qu'à la suite de la démission de Sir Sydney Caine, un poste est devenu vacant au Comité des contributions. La seule candidature proposée est celle de M. Arthur H. Clough (A/C.5/535).

Par acclamations, la Commission décide de recommander la nomination de M. Arthur H. Clough au poste de Sir Sydney Caine, pour le reste de la durée du mandat de celui-ci.

La séance est levée à 18 h. 10.